

**DECISION DU PRESIDENT****PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Le Président de la Communauté de Communes de Ventadour Egletons Monédières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10,

Vu le décret n°2022-1008 du 15 juillet 2022 de l'article 11, relative aux règles budgétaires et comptables applicables aux communes et aux départements de l'article 11

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 juillet 2022, relative aux délégations consenties en application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE

Article 1 : D'émettre un mandat d'ordre mixte à l'article 6815 d'un montant de 661 206 euros. La Communauté de Communes Ventadour Egletons Monédières a bénéficié d'un montant de rôles supplémentaires de CFE de 661 206 euros, cependant une partie de cette somme devrait faire l'objet d'un versement au profit de l'Etat.

Article 2 : De signer tout document afférant à cet objet.

Article 3 : Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

Fait à Lapleau, le 18 décembre 2025

Le Président

Charles FERRÉ

Communauté de Communes
Ventadour Egletons Monédières

Carrefour de
l'Epinette
19550
Lapleau
05 55 27 69 26

